RCS : CHALON SUR SAONE
Code greffe : 7102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00253
Numéro SIREN : 425 055 043
Nom ou dénomination : ABC COM

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2017 sous le numéro de dépôt 2179

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

4 rue Emiland Menand
71100 CHALON SUR SAONE
www.greffe-tc-chalonsursaone.fr
contact@greffe-tc-chalonsursaone.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FIDACT - CABINET DE CHALON SUR SAONE
6 RUE DE LA TREMOUILLE
71100 CHALON SUR SAONE

V/REF :
N/REF : 1999 B 253 / 2017-A-2179

Le greffier du tribunal de commerce de Chalon-sur-Saône certifie qu'il a reçu le 10/08/2017, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 22/06/2017
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

ABC COM
Société par actions simplifiée
11 place de Beaune
71100 Chalon-sur-Saône

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-2179 le 10/08/2017
R.C.S. CHALON SUR SAONE 425 055 043 (1999 B 253)

Fait à CHALON SUR SAONE le 10/08/2017,
LE GREFFIER



ABC COM
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 11 Place de Beaune - 71100 CHALON SUR SAONE
RCS CHALON SUR SAONE 425 055 043

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 22 JUIN 2017

L'an 2017,
Le 22 juin à 14 heures 30,

La société ABC Investissements, Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, ayant son siège social 22-24, Route de Lyon - 71100 ST REMY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS CHALON SUR SAONE 794 460 295,
Représentée par son Gérant, Monsieur Philippe PERRON,

Associée unique de la société ABC COM,

En présence de Monsieur Philippe PERRON, Président non associé de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Philippe PERRON, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés dans les délais légaux à l'associée unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant devenu titulaire,
-Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 9 317 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 83 849,17 euros de la manière suivante :

- A titre de dividendes : 83 849,17 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 83 849,17 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2013 : 114 639,05 euros
Exercice clos le 31 décembre 2014 : 80 000,00 euros
Exercice clos le 31 décembre 2015 : 105 000,00 euros

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'associée unique approuve les conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et son Président non associé savoir :

- La société ABC Investissements possède un compte courant dont le montant s'élève au 31 décembre 2016 à la somme de 94.989,23 euros
- Le remboursement des frais de déplacement de Monsieur Philippe PERRON pour 528,43 euros
- La rémunération annuelle perçue par Monsieur Philippe PERRON a été fixée par décisions d'associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique constate que suite à la démission de Monsieur Alexandre MORERE, Commissaire aux Comptes titulaire, la société AARON GESTION, Commissaire aux Comptes suppléant, est devenue titulaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts.

En conséquence, elle nomme en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, la société BR AUDIT COMMISSARIAT, domiciliée 801 Route de Bourg à REPLONGES (01750).

Le représentant de la société BR AUDIT COMMISSARIAT, a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat qui viendrait à être confié à la société BR AUDIT COMMISSARIAT, et a déclaré que ladite société satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

